



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES  
DU 15 OCTOBRE 2018**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	08/10/2018
En exercice	19	Date de la séance	15/10/2018
Présents	10	Heure de la séance	19H00
Votants	11	Lieu de la séance	Mairie
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard, Maire	X		
DUFAURE Bernard, 1 <sup>er</sup> adjoint	X		
SAGE Marie-Hélène, 2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
DONIS Nicolas, 3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
AVRILLAUD Cédric, 4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
COTHEREL Jean-Marie, conseiller délégué		X	DUFAURE Bernard
DUPUY-MOREL Sylvie			
ROUX Marie-Paule			
CAZENAVE Anne			
REGOURD Emmanuel	X		
BREMOND Nelly			
WALTON Samuel	X		
COUILLAUD Angélique	X		
PEREZ Benoît	X		
BRIN Brigitte	X		
DAGOREAU Patrick			
GHEYSSENS Benoît			
BORTOLUSSI Christine			
MEYRAN Myriam			

SECRETARE DE SEANCE	BRIN Brigitte
---------------------	---------------

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur approbation concernant la rédaction du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018.

Le compte-rendu de l'assemblée est approuvé à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de cette assemblée :

- N° 2018/46-1510- Délibération portant sur l'acquisition partielle d'une parcelle pour la réalisation d'un rond-point sur la RD2089 ;
- N° 2018/47-1510- Délibération portant sur la révision du loyer du 20 rue Auguste Lemeland ;
- N° 2018/48-1510- Délibération portant sur le règlement intérieur de la Bibliothèque BADIE ;
- N° 2018/49-1510- Délibération portant sur l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique ;
- N° 2018/50-1510- Délibération portant sur le projet de convention de mise à disposition d'une salle de dojo située à St Germain du Puch ;
- Informations aux élus (conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales )
- Questions diverses

**N° 2018/46-1510- DELIBERATION PORTANT SUR L'ACQUISITION PARTIELLE D'UNE PARCELLE POUR LA REALISATION D'UN ROND-POINT SUR LA RD2089**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le début de l'année il négocie l'acquisition de la totalité de la parcelle E221 concernée par le projet de création d'un rond-point sur la RD2089. Depuis peu les propriétaires ont donné leur accord écrit pour la cession partielle du terrain. Ils cèdent 145 m<sup>2</sup> rendant possible cet aménagement routier validé par le centre routier départemental.

L'acquisition net vendeur sera de 6 000€.

La municipalité aura à charge de démonter la clôture et le portail existants, d'organiser et financer le bornage de la division parcellaire et de positionner une nouvelle clôture en bord de RD2089 et du Chemin de Lande jusqu'au portail actuel de propriété.

## DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- L'acquisition de 145 m<sup>2</sup> de la parcelle E221 concernée par le projet de création d'un rond-point sur la RD2089 pour un montant de 6 000€ (frais notaire compris) ;
- L'organisation et le financement du bornage de la division parcellaire ;
- La prise en charge par la collectivité du démontage de la clôture et du portail existants sur la portion concernée par le projet d'aménagement routier ;
- Le positionnement d'une nouvelle clôture en bordure de RD2089 et du Chemin de Lande jusqu'au portail actuel de propriété.

**VOTE :                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION                      11 POUR**

### N° 2018/47-1510- DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DU LOYER SITUÉ 20 RUE AUGUSTE LEMELAND

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'il convient de réviser le loyer du logement situé 20 rue Auguste LEMELAND à Arveyres.

Il rappelle que l'indice de référence est celui de l'INSEE. L'indice applicable pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2018 est de 127.77.

Immeuble	Montant du loyer 2017	Montant du loyer 2018	Date de prise d'effet
20 rue A. Lemeland	607.51 €	615.11 €	17/11/2018

## DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision du loyer 2018 du logement situé 20 rue Auguste LEMELAND comme indiqué ci-dessus .

**VOTE :                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION                      11 POUR**

### N° 2018/48-1510- DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE BADIE

Monsieur Bernard DUFAURE présente le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque BADIE qui a été retravaillé avec les bénévoles et les élues référentes en septembre 2017.

Les horaires d'ouverture ont été modifiés. La fermeture durant les vacances scolaires est confirmée. Les lecteurs peuvent emprunter 4 livres pour une durée de 8 semaines.

Plus de 300 lecteurs sont adhérents. L'adhésion est gratuite.

Il convient de le délibérer pour le rendre exécutoire.

## DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque BADIE .

**VOTE :                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION                      11 POUR**

### N° 2018/49-1510- DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs

relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion au plus tard le 31 décembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



INFORMATIONS AUX ELUS (CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES )

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de l'assemblée du 5 avril 2014 – délibération n° 22042014, il a pris les décisions suivantes :

1- Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSES	PARCELLES
6 ROUTE DE FONSEGREDE	E 1396, ZL 186
56 ROUTE DE BORDEAUX	E 1486, E 1487
31 RUE AUGUSTE LEMELAND	ZD 403, ZD 405
22 RUE DE PEYTOT	E 933
9 ROUTE DE TILLEDE	ZL148

La commune n'a pas préempté.

2- Conventions- Contrats

- Renouvellement du contrat Horizon Villages CLOUD proposé par JVS MAIRISTEM pour une durée de 3 ans.  
Coût annuel Investissement = 5 579.52 € TTC Coût annuel fonctionnement = 1 394.88 €
- Signature contrats annuels d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux et du matériel de cuisson de la restauration scolaire Coût global annuel fonctionnement = 1 840.34 €

QUESTIONS DIVERSES

\* Monsieur le Maire indique que les containers permettant l'extension du service technique ont été livrés le mercredi 3 octobre 2018. Ils s'intègrent bien dans l'environnement.  
Un container recevra les divers produits techniques à stocker. Le second entreposera le mobilier de location aux particuliers.

Un espace libre a été volontairement conservé entre les deux structures. Il pourra être couvert à moyen terme créant ainsi un site technique supplémentaire.

\* Monsieur le Maire informe que l'appel à candidature pour le marché public « fourniture, installation d'un toilette automatique Place Coquilleau » a été publié sur le site des Marchés Publics d'Aquitaine. La réception des offres est souhaitée au plus tard le 7 novembre 2018 à 12h00.  
Les travaux devront être réalisés entre le 8 janvier et le 7 mars 2019.

\* Monsieur Nicolas DONIS informe que l'ouverture des ALAé à 7h00 les matins scolaires a été une décision utile aux familles. Un troisième agent a dû renforcer l'équipement d'animation dans chaque structure le matin. Plus de trente enfants présents à partir de 8h15 au sein de chaque site.

Les enfants de l'école élémentaire ont possibilité de petit-déjeuner à 8h00. Les familles fournissent les denrées alimentaires.

Pour les enfants de l'école maternelle, cette collation se fait durant le temps scolaire et est gérée par les enseignants.

\* Madame Angélique COUILLAUD précise que le renouvellement des enfants élus au Conseil Municipal d'Enfants se fera le vendredi 19 octobre 2018.  
Madame le Maire Enfant est maintenant scolarisée au collège avec l'ensemble des anciens élèves de CM2. Les conseillers en classe de CM1 l'année dernière sont toujours en poste.... et en classe de CM2. Ils assureront le tutorat des nouveaux colistiers.  
Il faut donc renouveler 6 conseillers. L'élection verra la nomination de 6 élèves de CM1.

\* Une réunion publique sera organisée le 16 novembre 2018, à 18h30, à la salle des fêtes du Bourg par la gendarmerie afin d'expliquer le dispositif « Participation Citoyenne » et la nomination des référents de quartier.

\* Monsieur le Maire expose qu'un incident physique lors de la rénovation du Monument aux Morts a conduit à l'enlèvement de la grille de franchissement.

Lors du conseil municipal informel, il a été prévu diverses solutions étudiées par des conseillers municipaux. A ce jour aucun retour concernant ces propositions techniques.

Il n'est pas concevable de célébrer le 11 Novembre avec de la rubalise sur le site.

Monsieur le Maire a donc fait établir des devis dont les montants vont de 3 000 à 6 000 €.

Après étude des devis, il est choisi de faire poser 4 poteaux en pierre par un artisan et d'assurer la mise aux normes du sol empierré.

\* Monsieur le Maire fait part des subventions accordées par le Conseil départemental de la Gironde :

- 17 162.00 euros au titre du FDAEC 2018 ;

- 58 190.00 euros correspondant au Fonds Départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation ;

- 11 419.00 euros concernant le Fonds Départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

- 10 250.00 euros dans le cadre du soutien à l'enseignement du premier degré pour les travaux de mise aux normes AD'ap des sanitaires de l'école maternelle ;

- 5 582.00 euros au titre de la répartition du produit des amendes de police ( FDAVC ) pour les travaux communaux rue du Parlement.

\* Madame Marie-Hélène SAGE informe que 300 personnes ont participé à la Marche Octobre Rose. 300 euros seront versés à l'association Vivre Comme Avant.

\* Madame Brigitte BRIN présente l'organisation de la cérémonie du Centenaire de la Guerre 14-18. Elle indique qu'un repas sera servi sur inscription payante à la suite de la commémoration. Le repas sera préparé par un cuisinier professionnel.

Les réservations pour le repas se feront auprès de la mairie.

Le déroulé de la journée sera :

- 9h30 dépôt de gerbe aux Monuments aux Morts de Cadarsac ;

- 10h15 rassemblement au cimetière d'Arveyres avec dépôt de cocardes par les élus du Conseil Municipal d'Enfants ;

- 11h15 départ de la déambulation piétonne vers le Monument aux Morts d'Arveyres ;

- 11h45 dépôt de gerbe aux Monuments aux Morts de Cadarsac ;

- Lâchers de ballons ;

- Repas Garbure ;

- Danses traditionnelles.

L'exposition sur la Guerre 14-18 installée dans la salle des fêtes du Bourg sera visitable du 8 au 11 novembre 2018.

Plusieurs associations ont répondu présentes pour cette manifestation ainsi que les enseignants de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise que des subventions pour l'organisation des manifestations liées au Centenaire de la Guerre 14-18 peuvent être sollicitées auprès de l'Union des Anciens Combattants, la CALI et le Conseil Départemental.

Il précise que du personnel communal sera missionné pour assurer la sécurité des sites et la déambulation piétonne.

\* Monsieur Cédric AVRILLAUD rappelle que le nouveau site Internet de la commune est actif. Il encourage les associations à faire connaître leurs activités et leurs manifestations par ce biais. Une animatrice est en charge de la gestion du site quelques heures par semaine.

Séance levée à 20h25.